

RESOLUTION 2.22

RELATION AVEC L'IUCN

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Consciente l'intérêt commun entre le travail du Groupe de Spécialiste sur les Cétacés de l'IUCN et de celui du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, dans leur effort respectif à évaluer les niveaux de menace pour les populations de cétacés se trouvant dans la zone de l'Accord;

Notant en particulier que le processus actuel d'évaluation des menaces pour les cétacés suivis par le Comité Scientifique est liée à la Liste Rouge de l'IUCN sur l'évaluation des populations de cétacés;

Convaincue que l'harmonisation d'un tel effort par un arrangement institutionnel commun approprié augmenterait considérablement l'efficacité réciproque;

Reconnaissant tout l'avantage de la participation de l'IUCN via la Résolution 1.3 en tant que membre à part entière du Comité Scientifique;

1. *Reconnaît* qu'un renforcement supplémentaire des relations de l'ACCOBAMS et de l'IUCN facilitera la mise en application de l'Accord, la promotion des objectifs de l'IUCN dans la zone et les synergies avec ses Commissions spécialisées;
2. *Charge* le Secrétariat d'entrer en relation avec l'IUCN, afin de trouver les façons et les moyens de renforcer leur lien et, si nécessaire, d'établir un mémorandum d'Accord à cet effet.